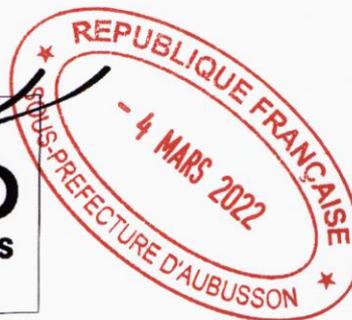


CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	11
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 008

Séance du 26 janvier 2022

Bien sans maître à Aubusson

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à 18 heures, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences « La Passerelle » à Aubusson, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 20 janvier 2022. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BAUCULAT Annick ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline; ROUGIER Bernard ;LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; BŒUF Jacques ;LHERITIER Laurent ; LANNEAU Guy ; VERONNET Jean-Luc ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ;JOSLIN Jean-Louis ; AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; BOUQUET Benjamin à DUCOURTIOUX Stéphane ; DEBAENST Catherine à CHEVREUX Laurence ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; HAGENBACH Nadine à HAYEZ Marie-Françoise ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; LABARRE Jacqueline à NICOUX Renée ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; RAVET Nadine à MIOMANDRE Didier ; LETELLIER Thierry à LEGER Jean-Luc ; FOUGERON Roger à LEGER Jean-Luc.

ETAIT EXCUSEE :

LABOURIER Dominique

C BIALOUX présente le rapport

Objet du rapport :

Par délibération DCM 2021 069 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Aubusson a décidé de transférer à la Communauté de Communes son droit de propriété dans le cadre de l'appropriation d'une maison vacante, déclarée bien sans maître sis 48 rue Vaveix, à Aubusson, cadastrés AE 76, AE 77, AE 70 et AE 71.

Afin de ne pas subir un transfert et une charge d'une propriété bâtie sans intérêt communautaire, la Communauté de communes Creuse Grand Sud doit délibérer pour refuser l'acquisition sur ce bien vacant sans maître et ainsi, permettre son transfert à l'État.

Rappel du contexte :

Les biens sont situés 48 rue Vaveix, à Aubusson, cadastrés AE 76, AE 77, AE 70 et AE 71, appartenaient à Mme CONRAD Emilienne, décédée le 06/08/1982 sans héritiers connus selon la délibération transmise par la Commune d'Aubusson.

A l'exception des successions en déshérence, sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens sont ainsi réputés sans maître et devraient appartenir à la commune d'Aubusson ou à la Communauté aux termes de l'article L. 1123-1-1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

La Commune avait adressé au Centre des Finances Publiques un courrier en date du 27 janvier 2015, indiquant sa renonciation à l'incorporation de ces biens dans le patrimoine communal comme le prévoit les articles 713 du Code civil et L.1123 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques. Cependant après échanges avec les services de l'État, une délibération du conseil municipal s'est avérée nécessaire afin de formaliser cette renonciation.

Par délibération DCM 2021 69 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Aubusson a renoncé à l'incorporation des biens vacants sans maître susnommés, au profit de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Ce bien vacant sans maître est alors réputé appartenir à la Communauté de communes Creuse Grand Sud de plein droit, sauf si elle renonce à exercer ses droits, auquel cas la propriété est transférée de plein droit à l'État.

Éléments d'appréciation :

Étant donné l'état de vétusté avancé du bien, et des potentiels risques inhérents à la reprise de tels biens, ne pouvant engager une procédure d'enquête sur la qualité du bâti, et ne pouvant estimer les conséquences financières de ces risques, et l'absence d'intérêt communautaire stratégique sur cette parcelle, il est proposé de renoncer à l'acquisition de ce bien vacant sans maître.

Cette renonciation de la Communauté fera entrer de plein droit ce bien dans les propriétés de l'État. Une remise sur le marché immobilier en vue d'y créer des logements locatifs serait une opportunité pour le territoire.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **DE REFUSER l'incorporation de ces biens sans maître sis 48 rue Vaveix, cadastrés AE 76, 77, 70 et 71, dans le domaine public de la Communauté de Communes, et de RENONCER à ses droits au profit de l'État,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 26 janvier 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

04 MARS 2022

PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente

